

Bernard Edelman

DROITS
D'AUTEUR
DROITS
VOISINS

Droit d'auteur et marché



DALLOZ

Table des matières

AVANT-PROPOS	1
INTRODUCTION GÉNÉRALE	3
§ 1. — Le marché de la culture audiovisuelle	7
A. — Le marché de l'audiovisuel	7
B. — L'entreprise audiovisuelle	8
C. — La police du marché	10
§ 2. — Le nouvel équilibre interne des entreprises audiovisuelles	12
A. — La technique de la concertation	13
B. — La présomption de cession des droits d'exploitation	16
§ 3. — La gestion collective des ressources	19
A. — Une gestion collective des droits d'auteur	19
B. — La recherche d'une transparence des sociétés d'auteurs	20
§ 4. — Une ébauche d'autofinancement de l'industrie audiovisuelle ..	21
A. — La création de nouvelles ressources	21
B. — L'affectation partielle de ces ressources à l'autofinancement	21
CONCLUSION ET PLAN	23
1^{re} PARTIE. — DU DROIT D'AUTEUR	27
CHAPITRE 1. — LES MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ARTICLE 3 DE LA LOI DU 11 MARS 1957 — ARTICLE L. 112-2 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	29
SECTION 1. — <i>La définition des œuvres audiovisuelles</i>	29
§ 1. — Le système « préhistorique » de la loi du 11 mars 1957	29
§ 2. — La genèse de la définition	31
§ 3. — Une définition imparfaite	32
§ 4. — Une postérité malheureuse	33
A. — Un modèle législatif malheureux	33
B. — Une logique malheureuse	34
C. — Une jurisprudence malheureuse	36

SECTION 2. — <i>Une redéfinition de l'œuvre photographique</i>	38
§ 1. — Les difficultés rencontrées sous la loi du 11 mars 1957	38
§ 2. — La nouvelle définition de l'œuvre photographique	40
SECTION 3. — <i>La protection des numéros et tours de cirque</i>	42
SECTION 4. — <i>La protection des œuvres graphiques et typographiques</i>	43
SECTION 5. — <i>La protection des logiciels</i>	45
§ 1. — Les raisons de la protection du logiciel par le droit d'auteur .	45
§ 2. — La controverse sur l'inclusion des logiciels dans l'article 3 de la loi du 11 mars 1957	47
§ 3. — L'enseignement à tirer de cette controverse	48
A. — Un hiatus créé dans la loi	48
B. — L'interprétation juridique de l'inclusion des logiciels à l'ar- ticle 3 de la loi de 1957	49
§ 4. — Les décisions européennes	50
§ 5. — Ultimes développements	51
CHAPITRE 2. — LE NOUVEAU STATUT DE L'ŒUVRE AUDIOVISUELLE	53
SECTION 1. — <i>Les réformes mineures</i>	53
SECTION 2. — <i>Le nouveau droit moral de l'auteur de l'œuvre audiovisuelle</i>	54
§ 1. — Le droit moral au regard des anciens articles 15 et 16 de la loi du 11 mars 1957	55
§ 2. — Le nouvel article 16 (article L. 121-5 du C.P.I.)	56
A. — Les modifications apportées à l'ancien article 16 (L. 121-5)	56
B. — Les règles nouvelles posées par l'article 16 modifié (L. 121-5)	57
1. La conservation de la matrice	57
2. L'accord nécessaire pour toute modification de la version définitive	59
a. La modification par addition	59
b. La modification par suppression	60
c. La modification par changement d'un élément quelconque	61
d. Le « pan and scan » et la contraction de temps	61
e. La notion d'accord	62
3. Le transfert de l'œuvre audiovisuelle sur un autre support	63
CONCLUSIONS SUR LE DROIT MORAL DES AUTEURS D'UNE ŒUVRE AUDIOVISUELLE	64
CHAPITRE 3. — LES DROITS DE DIVULGATION ET D'EXPLOITATION POST MORTEM AUCTORIS	66
SECTION 1. — <i>L'abus notoire dans l'usage ou le non-usage du droit de divulgation</i>	67
§ 1. — L'adéquation entre la volonté de l'auteur et l'action du représentant	67
§ 2. — La recevabilité de l'action	67

38	SECTION 2. — <i>L'abus notoire dans l'usage ou le non-usage des droits d'exploitation</i>	68
38	§ 1. — La volonté éventuellement exprimée par l'auteur	68
40	§ 2. — L'état de l'exploitation de l'œuvre	69
42	§ 3. — Les motifs du refus	69
43	§ 4. — L'affaire Foujita	69
45		
45	CHAPITRE 4. — LA DURÉE DE PROTECTION DES COMPOSITIONS MUSICALES	71
47	SECTION 1. — <i>Les raisons de la réforme</i>	71
48	§ 1. — L'harmonisation des législations européennes	71
48	§ 2. — Freiner la concurrence	72
49	§ 3. — Spécificité de l'industrie musicale	72
50	SECTION 2. — <i>Les problèmes posés par l'allongement de la durée de protection</i>	73
51	§ 1. — Le champ d'application	73
	§ 2. — Le statut des contrats de cession	75
	CHAPITRE 5. — LE NOUVEAU DROIT DE REPRÉSENTATION	76
53	SECTION 1. — <i>Les modifications apportées à l'ancien article 27 (L. 122-2)</i>	76
53	§ 1. — Une nouvelle définition de la représentation	76
54	§ 2. — Télédiffusion et droit de représentation	77
55	SECTION 2. — <i>Informatique et droit d'auteur</i>	80
56	§ 1. — Définitions et structure de la télématique	80
56	A. — Les sources de l'article 27, alinéa 4, modifié de la loi du 11 mars 1957 (L. 122-2, al. 4)	80
57	B. — Définitions techniques	81
57	C. — La structure de la télédiffusion interactive	81
59	1. Le destinataire de l'information	81
59	2. La nature du procédé de transmission	82
60	3. Contenu de l'information susceptible d'être protégée par le droit d'auteur	82
61	§ 2. — <i>L'information est-elle une œuvre de l'esprit ?</i>	82
61	A. — Position du problème	82
62	B. — Le « bien information »	83
63	C. — Appréciation critique	84
64	§ 3. — La jurisprudence et les banques de données	85
	§ 4. — Le Projet de Directive du Conseil	88
	SECTION 3. — <i>Droit de représentation et satellites</i>	90
66	§ 1. — La controverse : émission ou distribution	90
	A. — Position du problème	90
67	B. — Les controverses entre les partisans de l'injection et ceux de la communication	91
	1. Les arguments des partisans de la communication	91
67	2. Les arguments des partisans de l'injection	92
67	§ 2. — L'option prise par le législateur de 1985	93
67	A. — La recherche d'une position d'équilibre	93
	B. — La solution législative	94

CHAPITRE 6. — TÉLÉDIFFUSION ET CONTRAT DE REPRÉSENTATION	96
SECTION 1. — <i>La distribution par câble</i>	96
§ 1. — La distribution par câble et la jurisprudence des pays de l'Union de Berne	97
§ 2. — L'article 45-1° nouveau (L. 132-20-1°)	99
A. — Le principe	99
B. — L'exception	100
1. La distribution par câble doit être simultanée	100
2. Elle doit être intégrale	100
3. Le distributeur par câble doit avoir bénéficié de l'auto- risation de télédiffuser l'œuvre par voie hertzienne	100
4. La non-extension de la zone géographique contractuel- lement prévue	101
C. — Le cas des antennes individuelles	101
SECTION 2. — <i>La télédiffusion dans un lieu accessible au public</i>	101
SECTION 3. — <i>Contrat de représentation et télésatellite</i>	102
§ 1. — Position du problème	103
A. — Le champ d'application de l'article 45-3° (L. 132-20-3°) ...	103
B. — Les difficultés soulevées par les satellites de télécommunication	103
§ 2. — Le dispositif du nouvel article 45-3° (art. L. 132-20-3°)	103
A. — Le principe	103
B. — L'exception	104
1. Le projet de loi avait mis au point un système complexe et passablement abscons	104
2. La solution retenue est contractuelle	105
SECTION 4. — <i>Le projet de Directive du 22 juillet 1991</i>	106
§ 1. — L'abolition de la différence entre les deux types de satellites ..	106
§ 2. — La notion de communication au public	107
§ 3. — La câblo-distribution	108
CHAPITRE 7. — LES DROITS D'ADAPTATION AUDIOVISUELLE	110
SECTION 1. — <i>L'exigence de deux contrats distincts</i>	110
SECTION 2. — <i>Les obligations du bénéficiaire de la cession des droits d'adaptation audiovisuelle</i>	111
§ 1. — La recherche d'une exploitation	111
§ 2. — La rémunération de l'auteur	112
CHAPITRE 8. — LE CONTRAT DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE	113
SECTION 1. — <i>La présomption de cession de l'article 63-1 (L. 132-24)</i>	114
§ 1. — La présomption de cession des droits exclusifs d'exploitation de l'œuvre audiovisuelle (article 63-1, al. 1) (L. 132-24, al. 1)	115
A. — Présomption de cession et droit de divulgation	115
B. — L'exclusion des œuvres musicales	115
C. — La référence aux dispositions du titre II	115
D. — La notion de « droits exclusifs » d'exploitation de l'œuvre audiovisuelle	116
§ 2. — Les exceptions légales à la présomption de cession	118

96	§ 3. — La conservation des éléments ayant servi à la réalisation de l'œuvre (L. 132-24, al. 3)	119
96	SECTION 2. — <i>Rémunération et garanties des auteurs de l'œuvre audiovisuelle (L. 132-25)</i>	120
97	§ 1. — La rémunération des auteurs	120
99	A. — Le principe de la rémunération	120
99	B. — L'assiette de la rémunération	121
100	1. Les pratiques antérieures	121
100	2. Genèse de la solution légale	122
100	C. — Examen de l'alinéa 2 de l'article 63-2 (art. L. 132-25-2, C.P.I.)	122
100	1. Le principe de la rémunération proportionnelle	122
101	2. L'assiette de la rémunération	123
101	3. Le paiement de la rémunération	124
101	§ 2. — Les obligations réciproques entre auteur et producteur	124
101	A. — Les obligations du producteur	124
102	1. L'obligation de rendre des comptes	124
102	2. L'obligation d'assurer une bonne exploitation de l'œuvre	125
103	B. — Les obligations de l'auteur	126
103	§ 3. — Privilège des auteurs et sort de l'œuvre au cas de difficultés de l'entreprise	127
103	A. — Privilège des auteurs	127
103	B. — Le sort des œuvres au cas de difficultés de l'entreprise	127
104	CONCLUSION	128
104	CHAPITRE 9. — L'OEUVRE DE COMMANDE UTILISÉE POUR LA PUBLICITÉ	129
105	SECTION 1. — <i>Le statut de l'œuvre utilisée pour la publicité sous l'empire de la loi de 1957</i>	129
106	§ 1. — L'industrie publicitaire	129
106	§ 2. — Le contrat de cession des droits d'exploitation d'une œuvre utilisée pour la publicité	130
107	SECTION 2. — <i>La genèse de l'article 14 (article L. 132-31 à L. 132-33, C.P.I.)</i>	133
108	SECTION 3. — <i>Analyse de l'article 14 (L. 132-31 à L. 132-33)</i>	135
110	§ 1. — Le contrat de commande	135
110	A. — La présomption de cession	135
111	B. — La notion de producteur	137
111	C. — La nature de l'œuvre de commande utilisée pour la publicité	138
112	D. — La nature de la rémunération	140
112	E. — La nature des « modes d'exploitation »	141
113	F. — La sanction de l'absence des mentions obligatoires	141
114	§ 2. — Le principe et les procédures de fixation des éléments de base entrant dans la composition des rémunérations	142
115	A. — Le principe	142
115	B. — Les procédures de fixation de ces éléments	144
115	CONCLUSION	145
116	2^e PARTIE. — LES DROITS VOISINS DU DROIT D'AUTEUR	147
118	INTRODUCTION	147

CHAPITRE 1. — DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS	151
SECTION 1. — <i>La règle de conflit entre droits d'auteur et droits voisins</i> ...	151
SECTION 2. — <i>L'intervention judiciaire</i>	154
CHAPITRE 2. — LES DROITS DES ARTISTES-INTERPRÈTES	156
SECTION 1. — <i>La situation des artistes-interprètes avant la loi de 1985</i>	156
§ 1. — La reconnaissance prétorienne des droits des artistes-interprètes	156
A. — Les artistes-interprètes et le droit d'auteur	156
B. — Les artistes-interprètes et les droits de la personnalité	157
§ 2. — Le statut des artistes-interprètes en droit du travail	158
SECTION 2. — <i>Les droits voisins des artistes-interprètes</i>	160
§ 1. — La définition des artistes-interprètes	160
§ 2. — Le droit moral des artistes-interprètes	160
§ 3. — L'exploitation des droits patrimoniaux des artistes-interprètes	162
A. — Le droit d'autoriser ou d'interdire	162
1. La nature des droits reconnus aux artistes-interprètes ...	163
2. La nature de l'autorisation donnée par les artistes-	
interprètes à la fixation de leurs prestations	165
3. L'étendue de l'autorisation	166
B. — Le contrat conclu pour la réalisation d'une œuvre audiovisuelle	167
C. — Le statut des contrats passés antérieurement à l'entrée en	
vigueur de la loi du 3 juillet 1985	170
§ 4. — Extension des conventions ou accords, et institution d'une	
commission	171
CONCLUSION	173
CHAPITRE 3. — LES DROITS DES PRODUCTEURS DE PHONO-	
GRAMMES ET VIDÉOGRAMMES ET DES ENTREPRISES	
DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	174
INTRODUCTION	174
SECTION 1. — <i>Les producteurs de phonogrammes</i>	176
§ 1. — Les précédents	176
§ 2. — Les droits reconnus aux producteurs de phonogrammes	179
A. — La notion de producteur	179
B. — L'étendue de l'autorisation	181
§ 3. — Les droits du producteur de phonogrammes, les droits des	
auteurs et les droits des artistes-interprètes	181
§ 4. — Le droit communautaire et les droits du producteur de	
phonogrammes	182
§ 5. — Le système de la licence légale	184
A. — Les principes de la licence légale (art. 22 ; L. 214-1)	184
1. Son champ d'application	184
a. La communication directe dans un lieu public	185
b. Radiodiffusion et distribution par câble	185
2. Le principe de la rémunération	186
3. Le versement de la rémunération	186
4. L'assiette de la rémunération	186

151	5. La répartition de la rémunération	187
151	B. — L'accord de fixation de la rémunération	187
154	1. Principe d'un barème et des modalités de versement	188
156	2. Principe d'un droit à l'information	188
156	3. Extension de ces accords	188
156	4. Durée de l'accord	188
156	C. — La commission de l'article 24 (L. 214-4)	189
156	D. — Perception et répartition des rémunérations	189
156	E. — La décision du 9 septembre 1987	189
156	F. — La rémunération équitable et le droit communautaire	190
156	SECTION 2. — <i>Les producteurs de vidéogrammes</i>	191
157	§ 1. — La définition du producteur de vidéogrammes	191
158	§ 2. — L'étendue du droit d'autoriser et d'interdire	192
160	§ 3. — Vidéogrammes et droit communautaire	193
160	§ 4. — L'interdiction de cession séparée	195
160	SECTION 3. — <i>Les entreprises de communication audiovisuelle</i>	195
162	§ 1. — L'étendue de l'autorisation	196
162	§ 2. — La définition de ces entreprises	196
163	CONCLUSION	197
165		
166		
167	CHAPITRE 4. — LES DROITS DES PRODUCTEURS ET ARTISTES-INTERPRÈTES ÉTRANGERS	198
170	SECTION 1. — <i>La condition des auteurs étrangers</i>	198
171	SECTION 2. — <i>La condition des producteurs et artistes-interprètes étrangers</i>	200
173	§ 1. — La fixation, pour la première fois en France, des phonogrammes et vidéogrammes	200
	§ 2. — La condition des artistes-interprètes et producteurs étrangers lorsque la première fixation n'a pas eu lieu en France	201
174	A. — En l'absence de convention internationale	201
174	B. — En présence de convention internationale	202
176	CHAPITRE 5. — LES EXCEPTIONS AUX DROITS VOISINS (L. 122-5) ...	203
176	SECTION 1. — <i>Les solutions traditionnelles</i>	203
179	SECTION 2. — <i>Le droit de citation</i>	204
179	SECTION 3. — <i>Le problème de l'utilisation accessoire</i>	207
181	CHAPITRE 6. — LA DURÉE DES DROITS PATRIMONIAUX	208
181	CONCLUSION	209
182		
184		
184	3^e PARTIE. — DE LA RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE DES PHONOGRAMMES ET VIDÉOGRAMMES	211
185	INTRODUCTION	211
185	SECTION 1. — <i>Le marché de la reproduction</i>	212
186	SECTION 2. — <i>Les justifications du marché de la production</i>	214
186		
186		

§ 1. — L'idéologie du progrès	214
§ 2. — Public et idéologie libérale	215
§ 3. — Nouvelles technologies et droit d'auteur	216
SECTION 3. — <i>La nature de la rémunération pour copie privée</i>	217
§ 1. — Le système de la taxe fiscale	218
§ 2. — Le système du droit d'auteur	219
CHAPITRE 1. — LE PRINCIPE D'UNE LICENCE LÉGALE EN FAVEUR DE LA REPRODUCTION À USAGE PRIVÉ	221
SECTION 1. — <i>Le principe de la licence légale</i>	221
§ 1. — Sa justification	221
§ 2. — Rémunération pour copie privée et conventions internationales	222
A. — La Convention de Berne	222
B. — La Convention universelle sur les droits d'auteur	224
C. — La Convention de Rome	224
SECTION 2. — <i>La nature de la rémunération</i>	225
SECTION 3. — <i>Les titulaires de la rémunération</i>	226
§ 1. — Les bénéficiaires du droit à rémunération	226
§ 2. — Les œuvres exclues de la rémunération	226
A. — Les imprimés	226
B. — Les œuvres directement communiquées au public	227
C. — Les entreprises de communication audiovisuelle	227
§ 3. — Les ayants droit étrangers	228
SECTION 4. — <i>Le champ d'application de l'article 31 (L. 311-1)</i>	229
CHAPITRE 2. — LE MODE DE LA RÉMUNÉRATION ET SON ASSIETTE	231
SECTION 1. — <i>Le mode de la rémunération</i>	231
§ 1. — Le choix du forfait	231
§ 2. — Le caractère spécifique de ce forfait	232
§ 3. — L'exonération de la T.V.A.	232
SECTION 2. — <i>L'assiette et le paiement de la rémunération</i>	233
§ 1. — L'assiette	233
§ 2. — Le paiement	234
CHAPITRE 3. — LA COMMISSION DE L'ARTICLE 34 (ARTICLE L. 311-5, C.P.I.)	235
SECTION 1. — <i>La nature de cette commission</i>	235
SECTION 2. — <i>La composition de la commission</i>	235
§ 1. — La présidence de la commission	235
§ 2. — Les représentants à cette commission	236
SECTION 3. — <i>La procédure</i>	237
SECTION 4. — <i>Fonction de la commission</i>	237

214	CHAPITRE 4. — PERCEPTION ET RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION	238
215	SECTION 1. — <i>L'économie de l'article 35 (article L. 311-6, C.P.I.)</i>	238
216	§ 1. — La perception de la rémunération	238
217	§ 2. — La répartition de la rémunération	239
218	SECTION 2. — <i>La clé de la répartition</i>	239
219		
221	CHAPITRE 5. — LES EXCEPTIONS À LA RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE	241
221	CHAPITRE 6. — RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE ET DROIT COMMUNAUTAIRE	242
221		
222	SECTION 1. — <i>Les projets communautaires</i>	242
222	SECTION 2. — <i>La compatibilité des dispositions de la loi de 1985 relatives à la rémunération pour copie privée avec le droit communautaire</i>	242
224		
224		
225	4 ^e PARTIE. — DES SOCIÉTÉS DE PERCEPTION ET DE RÉPARTITION DES DROITS	245
226		
226	INTRODUCTION	245
226	SECTION 1. — <i>Nature des droits voisins et sociétés de perception et de répartition</i>	246
226		
227	SECTION 2. — <i>Les sociétés de perception et de répartition et l'intérêt général</i>	247
227		
228	SECTION 3. — <i>Les sociétés de perception et de répartition - Le droit d'auteur et le droit de la concurrence</i>	248
229	§ 1. — Droit d'auteur et droit de la concurrence	248
231	§ 2. — Droit d'auteur et abus du monopole d'exploitation	249
231		
231	CHAPITRE 1. — FORME ET OBLIGATIONS DES SOCIÉTÉS DE PERCEPTION ET DE RÉPARTITION DES DROITS	251
232		
232	SECTION 1. — <i>La forme de ces sociétés</i>	251
232	§ 1. — La situation antérieure à la loi du 3 juillet 1985	251
233	§ 2. — Les avantages attachés à la forme civile de ces sociétés	253
233	SECTION 2. — <i>Les associés des sociétés de perception et de répartition</i>	253
234	§ 1. — La qualité d'associé	253
	§ 2. — La nature des apports	254
	§ 3. — Les pouvoirs des sociétés à l'égard de ces apports	254
235	§ 4. — La faculté d'ester en justice	255
235	SECTION 3. — <i>Les mentions statutaires concernant les associations</i>	256
235	§ 1. — La genèse de l'alinéa 3 (L. 321-8)	256
235	§ 2. — Les dispositions de l'article 38, alinéa 3 (L. 321-8, C.P.I.)	257
236	SECTION 4. — <i>La mise à la disposition du répertoire des sociétés</i>	258
237	SECTION 5. — <i>La destination de certaines sommes perçues par ces sociétés</i>	259
237	§ 1. — L'origine de ces dispositions	259

§ 2. — L'origine des ressources à répartir	260
§ 3. — Le pourcentage affecté	261
§ 4. — La finalité de l'affectation	261
§ 5. — Répartition des sommes et contrôle de leur affectation	262
CHAPITRE 2. — LE CONTRÔLE EXERCÉ SUR LES SOCIÉTÉS DE PERCEPTION ET DE RÉPARTITION	263
SECTION 1. — <i>L'abandon de l'idée d'agrément</i>	263
SECTION 2. — <i>La démocratie interne</i>	264
§ 1. — La nomination d'un commissaire aux comptes	264
§ 2. — Le contrôle exercé par le ministre chargé de la Culture	265
§ 3. — Les comptes à fournir aux associés	265
§ 4. — La possibilité de demander la désignation d'un expert	267
SECTION 3. — <i>Le contrôle spécifique exercé par le ministre chargé de la Culture</i>	267
§ 1. — La demande de dissolution	267
§ 2. — La surveillance exercée par le ministre	268
CHAPITRE 3. — LES CONTRATS PASSÉS PAR LES SOCIÉTÉS DE PERCEPTION ET DE RÉPARTITION DES DROITS. — HARMONISATION DE CES SOCIÉTÉS	270
SECTION 1. — <i>La nature des contrats passés</i>	270
SECTION 2. — <i>La conclusion de contrats généraux d'intérêt commun</i>	271
SECTION 3. — <i>La transformation des associations d'auteurs en sociétés civiles</i>	272
CHAPITRE 4. — LES SOCIÉTÉS D'AUTEURS ET LE DROIT DE LA CONCURRENCE	273
SECTION 1. — <i>La nature des sociétés d'auteur au regard du droit de la concurrence</i>	273
SECTION 2. — <i>Les abus de position dominante des sociétés d'auteur</i>	275
§ 1. — Les clauses statutaires abusives	275
§ 2. — L'établissement d'un prix abusif	275
SECTION 3. — <i>Ententes et pratiques concertées</i>	277
CONCLUSION	278
5^e PARTIE. — DES LOGICIELS	279
INTRODUCTION	279
SECTION 1. — <i>Une réévaluation des concepts du droit d'auteur</i>	279
SECTION 2. — <i>Une réévaluation de la place et du rôle de la propriété littéraire</i>	281
§ 1. — Un droit commun de la nouveauté	281
§ 2. — Propriété littéraire et propriété intellectuelle	282

260
261
261
262
263
263
264
264
265
265
267
267
267
268
270
270
271
272
273
273
275
275
277
278
279
279
279
281
281
282

CHAPITRE 1. — LES CONDITIONS DE LA PROTECTION DES LOGICIELS	284
SECTION 1. — <i>L'étendue de la protection du logiciel</i>	284
§ 1. — Observations préliminaires	284
A. — Données techniques	284
B. — Typologie des contrefaçons de logiciels	285
§ 2. — Analyse de la jurisprudence étrangère	285
A. — Les éléments exclus de la protection	285
B. — Les éléments protégés	286
1. La protection de l'organigramme et de la structure	286
2. La protection de l'écriture du logiciel	287
a. La protection des codes objet et des codes sources	287
b. La protection des « mémoires mortes » (R.O.M.)	288
c. La protection des programmes d'exploitation	288
§ 3. — Les arrêts de l'Assemblée plénière en date du 7 mars 1986	289
§ 4. — Les derniers développements du logiciel	290
A. — Le « reverse engineering » ou « décompilation »	290
B. — La question des interfaces	292
SECTION 2. — <i>La question de l'originalité des logiciels</i>	294
§ 1. — La position du problème	294
§ 2. — La perversion des catégories	294
A. — Une originalité originale	294
B. — La perversion du rapport forme/fond et le nouveau statut de l'idée	296
C. — Technique, originalité et droit d'auteur	297
§ 3. — La Cour de cassation et le problème de l'originalité : les arrêts de l'Assemblée plénière du 7 mars 1986	298
§ 4. — La jurisprudence postérieure aux arrêts du 7 mars 1986	299
§ 5. — L'originalité dans la Directive du 14 mai 1991	300
 CHAPITRE 2. — LES TITULAIRES DES DROITS PORTANT SUR LES LOGICIELS	 301
SECTION 1. — <i>Les hypothèses envisagées par la loi</i>	301
§ 1. — Les créateurs salariés	301
A. — La position de M. Jolibois	301
B. — Analyse de l'expression « dans l'exercice de leurs fonctions »	303
C. — Analyse de la jurisprudence	305
D. — La Directive du 14 mai 1991	306
E. — La question de la « dévolution » des droits	306
F. — La question des contrats passés antérieurement à la promulgation de la loi de 1985	309
§ 2. — Les agents de l'État, des collectivités publiques et des établissements publics à caractère administratif	310
§ 3. — La compétence juridictionnelle	311
SECTION 2. — <i>Les hypothèses non prévues par la loi</i>	311
§ 1. — Le créateur indépendant	312
§ 2. — L'œuvre créée par une pluralité d'auteurs	313
A. — L'œuvre collective	313
B. — L'œuvre de collaboration	314

C. — L'œuvre composite	314
§ 3. — L'œuvre de commande	315
§ 4. — La Directive du 14 mai 1991	317
CHAPITRE 3. — LE RÉGIME DES DROITS PORTANT SUR UN LOGICIEL	318
SECTION 1. — <i>L'étendue de la cession des droits</i>	318
§ 1. — L'étendue des adaptations licites	318
§ 2. — La Directive du 14 mai 1991	320
§ 3. — La question des œuvres dérivées ou composites	321
A. — L'œuvre dérivée	321
B. — L'œuvre composite	322
§ 4. — La question du droit moral	322
SECTION 2. — <i>Le droit de reproduction du logiciel</i>	323
§ 1. — La copie de sauvegarde	323
§ 2. — L'interdiction de la copie ou reproduction privée	324
§ 3. — L'interdiction d'une utilisation non autorisée du logiciel	325
SECTION 3. — <i>La durée du monopole</i>	327
§ 1. — La preuve de la date de création du logiciel	327
§ 2. — Le délai de protection	328
SECTION 4. — <i>Le prix de cession du logiciel</i>	329
SECTION 5. — <i>La saisie-contrefaçon en matière de logiciel</i>	330
§ 1. — La saisie-contrefaçon	331
§ 2. — La saisie-description	331
§ 3. — Les actes de contrefaçon	332
SECTION 6. — <i>La protection des étrangers</i>	333
CONCLUSION	334
6^e PARTIE. — GARANTIES ET SANCTIONS	335
INTRODUCTION	335
CHAPITRE 1. — LE CONTRÔLE ET LES GARANTIES CONCERNANT L'INDUSTRIE AUDIOVISUELLE	337
SECTION 1. — <i>Le contrôle des activités audiovisuelles</i>	337
§ 1. — Le but recherché	337
§ 2. — Les activités soumises au contrôle	338
§ 3. — Les obligations des entreprises	338
§ 4. — Les sanctions	338
SECTION 2. — <i>La constatation des infractions</i>	339
SECTION 3. — <i>L'extension aux œuvres audiovisuelles de la publicité au Registre Public de la Cinématographie</i>	340

314	SECTION 4. — <i>Le dépôt légal des œuvres audiovisuelles publiées sous forme de vidéogrammes</i>	342
315		
317		
318	CHAPITRE 2. — LES SANCTIONS	344
318	SECTION 1. — <i>Les infractions nouvelles</i>	344
318	§ 1. — L'incrimination des atteintes aux droits voisins du droit d'auteur	344
320	A. — L'esprit du texte	344
321	B. — Le délit principal d'atteinte aux droits voisins	345
321	C. — Le délit d'importation ou d'exportation de phonogrammes et vidéogrammes	346
322	D. — Le défaut de versement de la rémunération due au titre de la licence légale et de la copie privée	346
322	E. — Les saisies en cas d'infraction à l'article 426-1, C. pénal (L. 335-4)	347
323	§ 2. — L'incrimination initialement prévue par l'article 62	348
323	SECTION 2. — <i>Les aggravations des sanctions concernant la contrefaçon</i> ..	349
324	§ 1. — Rappel du régime antérieur	349
325	§ 2. — Le dispositif mis en place par la loi de 1985	350
327	A. — La modification de l'article 425, C. Pénal (L. 335-2)	350
327	B. — La modification de l'article 427, C. pénal (L. 335-5)	351
328	C. — Les mesures complémentaires facultatives	351
329	D. — Le sort des objets confisqués	353
330	SECTION 3. — <i>L'incrimination des personnes morales</i>	353
331	CHAPITRE 3. — DISPOSITIONS DIVERSES	354
331	SECTION 1. — <i>L'application de la loi dans les territoires d'outre-mer et Mayotte</i>	354
332	SECTION 2. — <i>Les conditions d'application de la loi</i>	354
333	SECTION 3. — <i>La création d'un code du droit d'auteur et de ses droits voisins</i>	354
334		
335		
335		
337		
337		
337		
338		
338		
338		
339		
340		



Bernard Edelman, Docteur en droit, est avocat à la Cour de Paris.

Depuis la loi du 3 juillet 1985, qui a marqué une étape importante dans l'histoire du droit d'auteur, cette discipline s'est considérablement enrichie. Elle intègre, désormais, des créations aussi diverses que les œuvres créées pour la publicité, les logiciels ou les banques de données.

Mieux encore : elle touche à des phénomènes d'une extrême importance économique — satellites, câblo-distribution, etc. — mal connus ou mal maîtrisés.

Cet ouvrage donne une vision claire de cette évolution, en mettant l'accent sur deux points essentiels : d'une part, la tension de plus en plus forte qui s'exerce sur le droit d'auteur entre le pôle du marché et le pôle de la création, d'autre part, l'importance accrue qu'ont pris, dans ce domaine, les conventions internationales et le droit communautaire.

Cet ouvrage rend compte, enfin, de la considérable jurisprudence qui s'est développée en matière de droit des logiciels et de l'audiovisuel.



9 782247 014941

3786
ISBN 2-247-01494-1
450 F